

REGLEMENT « TALENTS EN SCENE » 2017 **à l'occasion de la fête de la musique**

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

A l'occasion de la fête de la musique 2017, la Ville d'Eragny organise une sélection musicale intitulée « Talents en scène ». Elle est ouverte aux chanteurs, aux musiciens et aux groupes constitués.

A l'issue de cette sélection, un plateau d'artistes amateurs sera constitué. Il se produira le mercredi 21 juin au soir, à l'occasion d'un concert donné à l'Espace des Calandres à Eragny.

L'objectif de cette démarche est de favoriser l'échange entre les eragniens et les habitants de l'agglomération de Cergy-Pontoise autour d'un événement culturel, mais aussi de valoriser l'expression artistique des participants.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation est gratuite et ouverte à tous les résidents d'Eragny ou de l'agglomération de Cergy Pontoise.

catégories :

- Enfants/adolescents : entre 12 et 18 ans
- adultes : à partir de 18 ans
- groupes constitués : à partir de deux musiciens, instruments et/ ou voix

ARTICLE 3 – DROITS ET AUTORISATION

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale pour leur participation, téléchargeable sur le site eragny.fr. S'ils sont sélectionnés, ils devront être accompagnés d'un parent le jour du concert.

Les participants autorisent l'exploitation des maquettes et des images transmises au cours des différentes étapes de la sélection pour promouvoir l'opération sur ses différents supports: communication interne, externe, papier, vidéo, Internet

Cette utilisation se fera dans le strict cadre des opérations d'information et de promotion de l'événement, à des fins non commerciales.

ARTICLE 4 – DATES DES SELECTIONS

L'ouverture des candidatures débutera le 28 février 2017 à minuit et se terminera 7 avril 2017 à minuit.

Attention : aucune maquette reçue après la date limite ne sera prise en considération. Les candidatures doivent être complètes dans cette période.

ARTICLE 5 – CANDIDATURES

Pour participer, les candidats doivent envoyer une maquette vidéo composée d'une chanson complète au minimum (chant ou instrument). Le répertoire est libre. Il peut être constitué de reprises ou de compositions personnelles.

La vidéo est à envoyer à l'adresse mail suivante : talentsenscene@eragny.fr . **Les plateformes de transfert peuvent être utilisées en indiquant cette adresse si votre fichier est volumineux.**

Un accusé de réception est transmis à chaque candidat confirmant la prise en compte de la candidature. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception, il doit prendre contact avec le département de l'action culturelle :

Département de l'action culturelle
Maison de la Challe
Rue du commerce
95610 Eragny-sur-Oise
01 34 48 35 55

Les formats des fichiers vidéo acceptés à envoyer sont les suivants : avi, mov ou mp4

Les maquettes peuvent également être déposées sur clé USB ou CD au Département de l'Action Culturelle ;

ARTICLE 6 - JURY

Le Jury est composé de professionnels du monde de la musique et du chant, représentants associatifs, des représentants de la commune et d'élus.

Les critères d'évaluation des candidats sont les suivants : interprétation, prestation vocale ou musicale, potentiel artistique et présence scénique.

Les décisions du jury sont irrévocables.

La Ville se réserve le droit d'apporter toutes les modifications d'organisation nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ainsi, en cas de nécessité, la composition du jury peut être modifiée.

Le jury décide du nombre de candidats sélectionnés pour le concert du 21 juin et détermine les temps de passage de chacun qui ne pourra excéder 15 minutes.

La Ville se réserve le droit d'annuler la manifestation si le nombre de participants est insuffisant, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 7 –VOTE DU PUBLIC

Le public a la possibilité de soutenir son ou ses candidats préférés via la page Facebook de la Ville.

Les candidats ayant obtenu le plus de « like » feront l'objet d'une attention de la part du jury.

ARTICLE 8 – SELECTIONS

Les candidats sélectionnés sont avertis par email au mois de mai 2017.

Ils doivent confirmer leur participation au concert organisé le 21 juin 2017 à l'espace des Calandres.

Les candidats non sélectionnés recevront également un message.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU CANDIDATS

Les candidats acceptant leur sélection pour le concert s'engage à être présent le mercredi 21 juin et à réaliser leur prestation sur scène.

Les candidats sélectionnés pour le concert acceptent à titre gratuit de céder à la Ville, le droit d'utilisation de leur image, de leur nom pour l'exploitation de photos, d'interviews ou vidéos prises pendant le concert et qui pourraient être utilisées pour promouvoir l'opération notamment sur différents supports : communication interne, externe, édition, vidéo, Site Internet, réseaux sociaux....

La Ville s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées du participant, sans son accord et éventuellement, à de tierces personnes (journalistes, ...) sauf accord de ce dernier.

La Ville n'est pas tenue responsable des enregistrements, audio et vidéo « pirates » fait à son insu ou non autorisés préalablement par lui.

ARTICLE 10 – DEROULEMENT DU CONCERT

Date : mercredi 21 juin - de 19h30 à 21h30

Lieu : Espace des Calandres (scène extérieure si le temps le permet)

Ce concert donné à l'occasion de la fête de la musique est gratuit et ouvert à tous. Il sera animé par un animateur professionnel qui présentera les candidats. Une scène équipée de matériel son et lumière sera installée pour les prestations scéniques. Le public se tiendra face à la scène.

Les artistes seront accueillis à partir de **18h45**

La Ville prendra en charge les boissons et une collation sur place (buffet).

Les candidats se succéderont sur scène pour interpréter la ou les chansons de leur répertoire (définis en amont avec la Ville).

Les candidats qui souhaitent s'accompagner eux-mêmes apportent leur instrument (sous leur entière responsabilité).

Les candidats utilisant une bande sonore sans voix l'apportent sur un CD où sera inscrit le nom de l'interprète et du morceau.

Matériel scénique mis à disposition :

Amplis guitares – Marschall et Fender

Amplis Basse – Fender

Batterie TAMA – sans caisse claire et sans cymbale (à fournir par le batteur)

Micros – Shure SM 57 et 58 + micros spécifiques à la sonorisation.

ARTICLE 11 – PROMOTION / MOYENS DE COMMUNICATION

La Ville réalise une campagne de communication destinée à faire connaître l'événement sur son territoire et sur celui de l'agglomération.

Cette campagne se décline sur les supports suivants : flyers – affiches – magazine municipal – relais web sur le site Internet et la page facebook

Ils sont diffusés dans les équipements de la Ville et auprès des partenaires culturels de la commune.

Un quota de flyer pourra être transmis aux candidats pour une distribution via son propre réseau.

Une opération de relations presse est également menée par la Ville afin de tenir les médias locaux informés des différentes étapes de la sélection.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville ergany.fr et au département de l'action culturel de la Ville. Il peut être aussi envoyé sur demande.

La participation à cette sélection implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner la non-participation du candidat.